

la Clinique du grand avignon



**LIVRET
D'ACCUEIL**

 **CLINIQUE DU
grand avignon**

275 avenue Charles de Gaulle
30133 Les Angles

Tél. : 04 90 25 25 25
Fax : 04 90 25 73 74

E-mail : cca@noalys.com

www.lacliniquedugrandavignon.com

N° Finess : 300002508

Noalys



MON PARCOURS AMBULATOIRE

1

CONSULTATION SPÉCIALISTE

Après la consultation avec le spécialiste, vous devez téléphoner au cabinet du médecin anesthésiste pour prendre rendez-vous au **04 90 25 31 97**.

2

DOSSIER DE PRÉ-ADMISSION

15 minutes avant le RDV avec le médecin anesthésiste, il faut réaliser votre dossier administratif au bureau des entrées et sorties de la clinique du grand avignon

275, Avenue Charles de Gaulle 30133 Les Angles (04 90 25 25 25)

Munissez-vous des documents suivants :

- Pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, livret de famille)
- Carte Vitale, carte de mutuelle, attestation d'ALD, CMU, accident de travail...**
- Tous les documents **relatifs à votre intervention**

3

CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

Rendez-vous le à heures

Il a lieu au cabinet des médecins anesthésistes situé au Centre de Consultations - 325, Avenue Charles de Gaulle 30133 - Les Angles (04 90 25 31 97). Le bâtiment est situé à côté de la clinique.

Munissez-vous des documents suivants :

- Ordonnances de vos traitements en cours
- Derniers bilans sanguins
- Radios, échographies, électrocardiogrammes et tout autre résultat d'examen

4

LA VEILLE DE L'INTERVENTION

Téléphoner à partir de 14h au **04 90 25 25 25** le

au secrétariat du Centre de Chirurgie Ambulatoire pour connaître votre heure d'entrée.

5

LE JOUR DE L'INTERVENTION

DATE

ENTRÉE

HEURES



- **Ramener les documents nécessaires à votre intervention complétés et signés** (Autorisation d'opérer pour les mineurs (signée par les deux parents) et pour les incapables majeurs)
- **Penser à être accompagné(e)**
- **Ramener tout document que vous n'auriez pas pu amener lors de la pré-admission ou de la consultation avec l'anesthésiste**



6

LA SORTIE

Elle se fait le jour même (*durée moyenne de séjour entre 2h et 6h*)



- **La sortie ne se fera qu'avec la présence d'un accompagnant pendant le trajet et au domicile**
- **Interdiction de conduire**
- **Penser à être accompagné(e)**



CONSIGNES AMBULATOIRES

CONSULTATION SPÉCIALISTE

1

CONSULTATION SPÉCIALISTE

Après la consultation avec le spécialiste, vous devez téléphoner au cabinet du médecin anesthésiste pour prendre rendez-vous au **04 90 25 31 97**.

2

DOSSIER DE PRÉ-ADMISSION

Vous devez présenter : carte Vitale ou attestation de CMU, carte de mutuelle, un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, extrait d'acte de naissance).

3

CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

Présentez-vous au cabinet des anesthésistes avec votre dossier (questionnaire d'anesthésie rempli, ordonnances, bilan sanguin...)

EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

Le médecin Anesthésiste peut décider au cours de la consultation de vous prescrire des examens complémentaires avant votre intervention, il vous en informera.

4

LA VEILLE DE L'INTERVENTION

Prévenez de toute modification de votre état de santé : fièvre, rhume, vomissements y compris s'il s'agit d'une possibilité de grossesse, en appelant la clinique au **04 90 25 25 25**.

N'oubliez pas de prendre une douche au savon doux ou antiseptique la veille au soir et le matin de l'intervention à votre domicile.

5

LE JOUR DE L'INTERVENTION

Présentez-vous au bureau des entrées à l'heure indiquée la veille, muni(e)s des documents à compléter (Consentement du chirurgien - Consentement de l'anesthésiste - Autorisation d'opérer pour les mineurs (signée par les deux parents) et pour les incapables majeurs), des éventuels examens sanguins ou radiologiques demandés par le praticien ou l'anesthésiste.

CONSIGNES

- Prenez seulement les médicaments autorisés par le médecin anesthésiste et respectez les consignes données par ce dernier lors de la consultation pré-anesthésique
- Vous ne devez ni BOIRE, ni MANGER, ni FUMER.
- Ne pas se maquiller, ne pas mettre de vernis à ongles, ne pas mettre de crème.
- Ne pas mettre vos lentilles de contact.
- Ne pas apporter de bijoux et d'objets de valeur.
- Pour les petits enfants, pensez au "doudou", à la sucette...
- Vous devez être accompagné(e)s par une tierce personne.
- Vous devez régler les frais éventuels le matin même au bureau des entrées.

6

LA SORTIE

Votre départ sera autorisé par le praticien et le médecin anesthésiste.

ATTENTION ! Vous ne pourrez quitter la clinique sans accompagnant, vous n'êtes pas autorisé(e)s à repartir seul. Prévoyez une personne majeure qui restera auprès de vous pendant la nuit suivant votre anesthésie.

Il vous sera remis avant votre sortie : les consignes post-opératoires, une ordonnance de soins (si besoin), un bulletin d'hospitalisation, un compte rendu d'anesthésie et un compte rendu d'hospitalisation.
Pendant les 24 heures qui suivent, ne conduisez pas de véhicule, n'utilisez pas d'appareils dangereux et ne prenez pas de décision importante, car votre vigilance peut être abaissée sans que vous vous en rendiez compte.

Le soir de l'intervention, prenez un repas léger sans alcool...



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

UN CENTRE DE CHIRURGIE AMBULATOIRE

La Clinique du grand avignon est un établissement de santé privé réalisant en ambulatoire, c'est-à-dire en hospitalisation de jour, des interventions médicales et chirurgicales dans les conditions techniques et de sécurité d'un bloc opératoire.

Vous entrez le matin, quelques heures avant votre intervention, et vous ressortez dans la journée.

Cette spécificité rend notre établissement particulier en ce sens que toute notre organisation est réfléchi autour de votre prise en charge.

Une quarantaine de chirurgiens travaillent en étroite collaboration avec le centre permettant une prise en charge du jeune patient (à partir d'un an) jusqu'à la personne âgée.

Se pratiquent à la Clinique, la chirurgie ophtalmologique, la chirurgie dermatologique, la chirurgie vasculaire, la gastro-entérologie, la chirurgie ORL, la chirurgie orthopédique, la chirurgie stomatologique, la chirurgie gynécologique, l'implantologie dentaire ou encore la chirurgie esthétique.



HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

- Ouverture de l'établissement le 7 janvier 2002
- Cession au groupe NOALYS en janvier 2008



MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Ouverture: du lundi au vendredi 7h15 -19h15
- Capacité : 22 places



CONFIGURATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Afin de faciliter l'accueil de tous, la structure architecturale ne comprend qu'un seul niveau.



SPÉCIALITÉS CHIRURGICALES

- Chirurgie Dermatologique
- Chirurgie des Varices
- Chirurgie ORL
- Chirurgie Orthopédique
- Endoscopie Digestive
- Implantologie Dentaire
- Ophtalmologie
- Stomatologie / Chirurgie Maxillo-Faciale
- Chirurgie Esthétique
- Chirurgie Gynécologique
- Spasticité



BLOC OPÉRAIRE

- Quatre salles d'opération
- Une salle de réveil de 6 postes
- Une unité de stérilisation
- Une pharmacie à usage interne



HÉBERGEMENT

- 10 chambres individuelles avec sanitaires
- 3 chambres à 2 et 3 lits
- 4 boxes individuels non fermés



ADMINISTRATION

- Accueil / bureaux des admissions et des sorties
- Bureaux de Direction
- Comptabilité
- Facturation



L'ÉQUIPE DE LA CLINIQUE

L'ensemble des équipes médicales, paramédicales et administratives de la clinique est à votre disposition et à votre écoute tout au long de votre séjour. N'hésitez pas à les solliciter.

Un badge mentionnant le nom et la fonction de chacun vous permettra de les identifier.

VOS FRAIS D'HOSPITALISATION



FRAIS DE SÉJOUR

Si vous êtes assuré social, la totalité des frais de séjour est prise en charge par votre assurance maladie obligatoire. Il n'y a pas de Forfait Journalier à régler. Si vous n'êtes pas assuré social, vous êtes redevable de la totalité des frais, et également, en cas de réalisation d'un acte chirurgical hors sécurité sociale.

Ticket modérateur

Il devra être réglé uniquement dans le cas où les frais liés à votre intervention chirurgicale ne sont pas intégralement pris en charge par votre caisse de sécurité sociale (prise en charge à 80%).

Participation forfaitaire de 18,00 €

Ce forfait est à régler dès lors que la cotation de l'acte est égale ou supérieure à 120,00 €.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chambre particulière

Lors de votre visite pré-anesthésique si vous souhaitez être hospitalisé(e) dans une chambre particulière, vous devez en faire la demande express au bureau des entrées de la clinique. Elle pourra vous être attribuée en fonction des disponibilités de l'établissement. Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous auriez à en acquitter le montant au moment de votre entrée.



HONORAIRES MÉDICAUX

Les praticiens qui assurent vos soins peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres. Dans ce cas, ils sont autorisés à pratiquer les dépassements d'honoraires qui resteront à votre charge. Ils doivent vous informer avant l'intervention de l'éventuel dépassement d'honoraires non remboursés par l'Assurance Maladie. Ceux-ci seront intégralement mentionnés sur la feuille de facturation. Selon les garanties souscrites auprès de votre mutuelle, le remboursement sera effectué par celle-ci, en totalité, partiellement ou pas du tout. Donc, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre praticien. La liste des praticiens exerçant dans le cadre du secteur conventionnel à honoraires libres (secteur II) est à votre disposition à l'accueil.

MODALITÉS DES RÈGLEMENTS

L'ensemble des tarifs en vigueur est à votre disposition au Bureau des Entrées de la Clinique.

- **Les frais de séjour :**

Vous pouvez payer par CB, chèque ou espèces à la clinique :

Le forfait de participation forfaitaire de 18.00€

La chambre particulière si vous l'avez expressément demandée

Les forfaits cliniques, validés par vous selon devis, pour les prestations non remboursées par la sécurité sociale (chirurgie esthétique...)

- **Les dépassements d'honoraires :**

Ils devront être réglés par chèque ou espèces uniquement (pas de CB). Ils sont collectés par la clinique et versés en intégralité au praticien. Le(s) chèque(s) est (sont) à libeller au nom du(des) praticien(s).



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

VOS DEVOIRS

DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT À RESPECTER

DÉPÔT DE VALEURS

Il est vivement recommandé de n'apporter dans la clinique ni objet de valeur ni espèces. Toutefois, au moment de l'admission, peuvent faire l'objet d'un dépôt les seules valeurs mobilières dont la nature justifie détention par le patient pendant le séjour. Une information particulière vous sera donnée sur ce point au moment de l'admission. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets de valeur non déposés.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dans notre établissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées :

Si vous percevez un bruit, une odeur, ou une lueur insolite, gardez votre sang-froid et prévenez le personnel hospitalier de service.

En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel. Nous vous demandons de suivre les consignes de sécurité affichées dans tous les lieux communs et de consulter le plan d'évacuation.

HYGIÈNE

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. En raison des risques d'infection, la présence d'animaux dans les établissements est strictement interdite.

SILENCE

Le silence constitue un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos accompagnants, de le respecter.

INTERDICTION DE FUMER

Pour la sécurité et le confort de tous, il est formellement interdit, conformément à la réglementation en vigueur, de fumer dans les chambres ou de manière générale dans l'enceinte de la clinique

RESPECT

Dans un souci de bien-être et de respect de l'autre, notre établissement s'engage dans une démarche et une approche citoyenne de chaque individu. Le respect de l'autre est la base du dialogue et nous vous invitons à y participer !

TÉLÉPHONE MOBILE

En raison des risques de perturbations des dispositifs médicaux fonctionnant avec des systèmes électroniques, il est interdit d'utiliser des portables dans l'établissement.

VISITES

Le séjour étant court, les visites ne sont pas recommandées.



ACCOMPAGNANTS

Votre famille ou la personne qui vous accompagnent seront prévenues des heures approximatives de retour dans votre chambre et de votre sortie. Elles pourront, en s'adressant à l'accueil, être renseignées sur l'environnement proche de la clinique leur permettant d'occuper leur temps d'attente. (Centre Commercial, parc d'attractions, restaurants, cafétéria, visite de Villeneuve les Avignon, cité Cardinalice). Au sein de la clinique, un distributeur de boissons est à votre disposition.

RÈGLES À SUIVRE À L'ATTENTION DES ACCOMPAGNANTS :

- Une seule personne est souhaitable en tant qu'accompagnant d'un adulte ou d'un adolescent. **Néanmoins, la présence des deux parents est fortement recommandée pour un enfant en bas âge.**
- Dans les chambres comprenant 2 ou 3 lits, un seul accompagnant sera accepté par patient.
- La circulation dans les couloirs du service de l'hébergement doit être limitée pour respecter le calme et la confidentialité des autres patients. Il est demandé aux accompagnants de ne pas stationner devant les chambres, les boxes ou les couloirs. Une salle d'attente et un distributeur de boissons chaudes, froides et de confiseries sont à votre disposition dans la salle d'attente du hall d'accueil.

PARKING

La clinique met à votre disposition un parking. Pour faciliter l'accès aux personnes handicapées, il existe des places réservées. Les véhicules stationnant face aux issues de secours de l'établissement ou gênant la circulation feront l'objet d'un enlèvement à vos frais. Le parking de la clinique n'est pas gardé. Il est recommandé de ne laisser aucun objet dans les véhicules. La clinique décline toute responsabilité en cas de vol.

INFORMATIONS DU PATIENT

Vous trouverez au secrétariat médical un classeur intitulé « Informations des patients » dans lequel vous pourrez consulter :

- Les comptes-rendus des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins, dont le rapport de certification
- Un suivi de la satisfaction des usagers
- Le programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales de l'établissement, présenté de façon synthétique, en application de l'article R. 6111-9 du code de la santé publique.
- Le règlement intérieur de la Commission des Usagers et la liste de ses membres (M. Charly BAUGEY - Mme Lucette REVEST, association des diabétiques du Gard - 04 66 23 32 00)
- Le score ICALIN de l'établissement
- Le score ICASHA
- Le score ICALISO
- Les indicateurs de Qualité et de Sécurité des soins.





RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

VOS DROITS

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 6113-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, NOUS VOUS INFORMONS :

- Que des données concernant le patient font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la Loi du 6 janvier 1978 susvisée.
- Que ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.
- Que le patient peut par l'intermédiaire d'un médecin désigné par lui à cet effet, exercer son droit d'accès et de rectification et que ce droit s'exerce auprès du médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement, par le biais du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle il a reçu des soins ou du praticien ayant constitué son dossier.
- Que le patient a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS / COMMISSION DE COMMISSION DES USAGERS

Afin de faciliter l'expression des suggestions, des réclamations ou des plaintes, l'établissement a mis en place une Commission des Usagers (CDU). En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez vous adresser à la surveillante du service ou aux secrétaires qui, en cas de nécessité vous feront saisir la CRU. La liste des membres de la commission se trouve dans le classeur « Informations du patient » se trouvant à l'accueil.

Procédure d'examen des plaintes et réclamations :

Article R. 1112-91 Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R 1112-92 L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R 1112-93 Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers

Article R. 1112-94 Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.



INFORMATIONS RELATIVES À VOS DROITS

L'établissement s'engage à développer la prévention, à vous garantir l'égal accès aux soins nécessités par votre état de santé et à assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible. L'établissement vous assure le respect de votre dignité et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention et aux soins.

L'établissement vous assure un droit au respect de la vie privée et aux secrets des informations vous concernant. L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel avec votre praticien.

Votre consentement est fondamental.

PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES SOUS TUTELLE

Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle sont données à leurs représentants légaux. Cependant, tout praticien doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité et à leur discernement.

DIRECTIVES ANTICIPÉES ET PERSONNE(S) DE CONFIANCE

Vous avez la possibilité de rédiger des directives anticipées au sens de l'article R.1111-17 du code de la santé publique et de désigner une personne de confiance en application de l'article L. 1111-6 du même code. On entend par directives anticipées les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. La personne de confiance est un parent, un proche ou le médecin traitant qui sera consulté au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Un complément d'information est renseigné dans le classeur « informations du patient » disponible à l'accueil.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le à une secrétaire de l'accueil. Le nécessaire sera fait pour préserver votre anonymat.

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

En application du décret n° 2002-637 du 29 avril 2002, vous pouvez accéder à votre dossier en envoyant une demande écrite à la Direction de la clinique. Cette demande doit être motivée et accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité et d'une attestation de sécurité sociale.

La demande peut être faite :

- Soit par l'intéressé, son représentant légal (s'il est mineur ou incapable) ou ses ayants droit (s'il est décédé) sous réserve dans ce cas du respect du secret médical
- Soit par le médecin qui a prescrit l'hospitalisation, sous réserve de l'accord de l'intéressé ou de ses ayants droit.

La communication des informations doit être obtenue dans un délai de 8 jours suivant la demande, après un délai de réflexion de 48h. Si les informations datent de plus de 5 ans, le délai est porté à 2 mois. La communication des informations s'effectue soit par consultation sur place avec le cas échéant, remise de copies de documents, soit par l'envoi de ces documents. Les frais de délivrance de ces documents sont à la charge du demandeur dans les conditions fixées par l'article L. 1111-7 du code de la santé publique.

ACCOMPAGNEMENT DU MÉDECIN TRAITANT

Votre médecin traitant est un intermédiaire privilégié pour vos relations avec l'établissement. N'hésitez pas à lui demander de vous aider. Pendant votre séjour parmi nous, votre médecin traitant est le mieux placé pour recueillir toute information à caractère médical vous concernant. Il peut téléphoner au médecin responsable de vos soins, être reçu par lui, vous exprimer conjointement et assister à votre intervention. Après votre sortie, votre médecin traitant peut se faire communiquer votre dossier médical et vos résultats d'examen.





QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS AMBULATOIRES

PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

On appelle ainsi toute infection qui apparaît 48 heures après l'hospitalisation et qui n'était ni en incubation, ni présente à l'admission du patient. Pour lutter contre ce type d'infections un Comité de Lutte contre les infections Nosocomiales (CLIN) existe au sein du centre de chirurgie ambulatoire des Hauts d'Avignon.

MISSIONS DU CLIN

En collaboration avec l'équipe opérationnelle d'Hygiène (EOH), il met en œuvre des mesures de surveillance, de prévention et de formation pour prévenir et endiguer l'évolution de l'écologie microbienne. Vous pouvez consulter à l'accueil le programme annuel du CLIN dans le classeur intitulé « Informations du patient ».

LA PRÉVENTION EST PRIMORDIALE

Vous êtes l'acteur principal de vos soins. Lors de la consultation pré-anesthésique, pensez à signaler tout antécédent infectieux médical ou post-médical. La douche pré-opératoire est indispensable (la veille et le matin de l'intervention). Renseignez-vous auprès de votre chirurgien afin de connaître la conduite à tenir les jours précédents l'intervention. Les équipes de la clinique (médicales, paramédicales et médico techniques) respectent des précautions standard d'hygiène strictes parmi lesquelles figure le lavage des mains, principale source de contamination.

SURVEILLER POUR MIEUX PRÉVENIR

Chaque année, nous réalisons des enquêtes auprès de nos praticiens et de nos patients afin d'évaluer le taux d'infections associées aux soins.

Par ailleurs, différentes mesures de surveillance des paramètres environnementaux (eau, air, surfaces) sont réalisées et analysées avec rigueur permettent de prévenir tout risque de développement d'agent microbiologique.

Notre atout : La spécificité de notre prise en charge, strictement en ambulatoire, permet de limiter le taux d'infections associé aux soins comparés aux hospitalisations complètes.

LES COMMISSIONS DE LA CLINIQUE

Afin de satisfaire aux exigences liées à la sécurité sanitaire et à la qualité de la prise en charge

- **Commission médicale d'établissement (CME)**

Président : Dr BERTEAU, Chirurgien

- **Commission des Usagers (CDU)**

Président : P. BISBAL, Directrice

- **Comité de Lutte Contre les Infections Nosocomiales (CLIN)**

Président : F. LABESSE, Pharmacien Hygiéniste

- **Comité de lutte contre la douleur (CLUD)**

Correspondant : Dr MEYER, Médecin Anesthésiste

- **Comité de Gestion des risques (CGR)**

Président : Dr GAUTHIER, Médecin Anesthésiste

- **Commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS)**

Président : Dr DELEUZE, Médecin Anesthésiste

- **Conseil de Bloc**

Président : I. AUBERT, cadre de santé

VIGILANCES ÉTABLISSEMENT

Pharmacovigilance

Contrôle et surveillance de l'utilisation des médicaments.

Matérovigilance

Contrôle et surveillance de l'utilisation de tous les matériels et des dispositifs médicaux.

Identitovigilance

Système de surveillance et de gestion des risques et erreurs liés à l'identification des patients.

Biovigilance

Surveiller et prévenir les risques liés à l'utilisation à des fins thérapeutiques d'éléments et produits issus du corps humain.

Hémovigilance

Elle a pour objet l'ensemble des procédures de surveillance, d'évaluation et de prévention des incidents et effets indésirables survenant chez les donneurs ou les receveurs de produits sanguins labiles (PSL).

Cellule de veille sanitaire

Chargée des actions à mettre en place en cas d'alerte sanitaire.

Réactovigilance

La réactovigilance a pour objet la surveillance des incidents et risques d'incidents résultant de l'utilisation d'un dispositif médical de diagnostic in-vitro (DMDIV).

Le nom de vos interlocuteurs et leurs coordonnées sont disponibles à l'accueil.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettant tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec attention particulière à la fin de vie.
- 3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçu. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

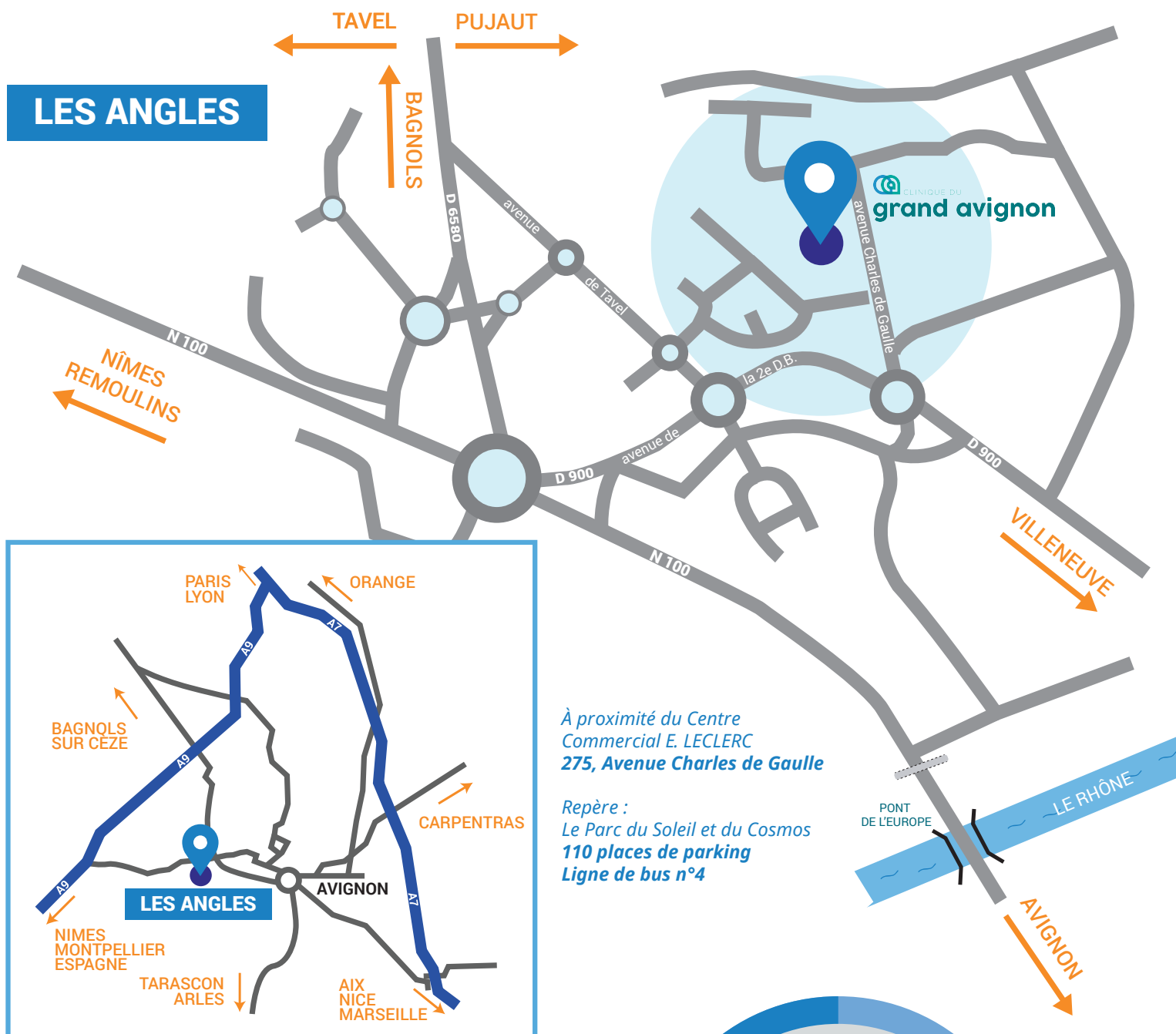
Le document intégral de la chartre de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : <http://www.sante.gouv.fr>

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

LA CLINIQUE DU GRAND AVIGNON EST UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE NOALYS

PLAN D'ACCÈS

Comment se rendre à la Clinique du grand avignon ?



URGENCE
04 90 25 93 26

TOUS LES JOURS
À PARTIR DE 19H15
week-end et jours fériés

275 avenue Charles de Gaulle
30133 Les Angles

Tél. : 04 90 25 25 25
Fax : 04 90 25 73 74

E-mail : cca@noalys.com

www.lacliniquedugrandavignon.com

N° Finess : 300002508

CLINIQUE DU
grand avignon